Rapport annuel
1999-2000

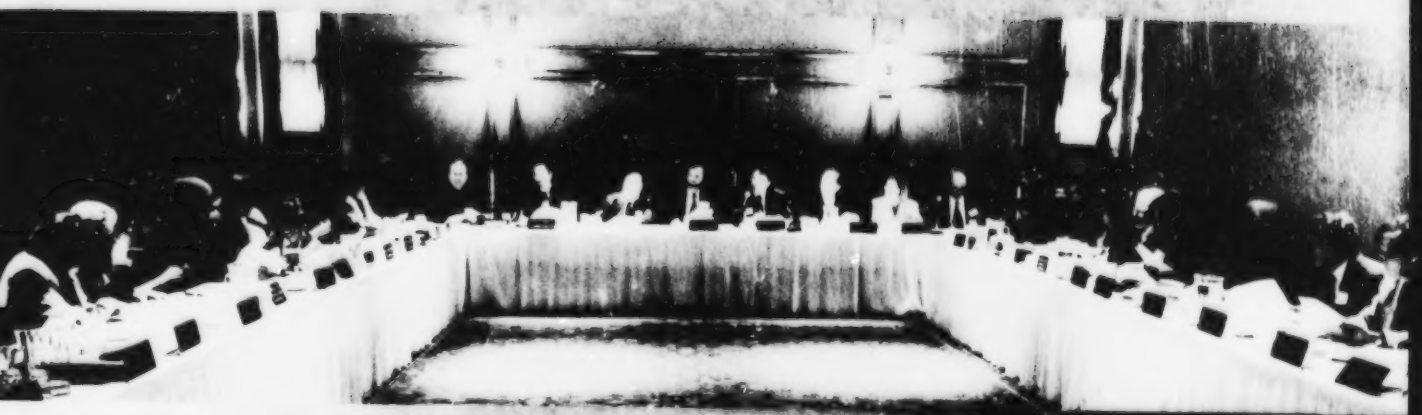

Conseil interprofessionnel du Québec

Conseil
interprofessionnel
du Québec

100-06416/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
HÔTEL DU PARLEMENT

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Linda Goupil

Madame Linda Goupil
MINISTRE DE LA JUSTICE, PROCUREURE GÉNÉRALE,
MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE ET
DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, conformément à l'article 22 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

Pierre Delisle, ING., ADM.A.

TABLE DES MATIERES

Lettres de présentation	3
Rapport du président	5
Comités et forums	8
Mémoires, avis et autres interventions	11
Représentations	18
Prix du C.I.Q.	20
Mérites du C.I.Q.	21
Représentation des ordres professionnels au C.I.Q. 1999-2000	22
Comités, forums, groupes de travail et dossiers	23
Personnel du C.I.Q.	27
Rapport des vérificateurs aux membres	28
États financiers	29

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le rapport annuel fait la rétrospective des activités du Conseil, de ses comités, forums et groupes de travail pour l'exercice 1999-2000. Il présente aussi les états financiers qui permettent d'apprécier la gestion des ressources mises à la disposition du conseil pour réaliser sa mission. Je m'attarderai ici à relever et à commenter certains éléments du rapport et d'y ajouter quelques sujets.

VIE ASSOCIATIVE

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Conseil a connu de nombreux changements. Nous avons accueilli le quarante-quatrième membre du Conseil, soit l'Ordre des sages-femmes du Québec. À la permanence, un changement de garde s'est effectué à la direction générale le 1er juin 1999 par le départ à la retraite de Monsieur Claude Beauregard et l'entrée en fonction de Maître André Gariépy, avocat, qui occupait jusqu'à ce moment le poste de chargé d'affaires professionnelles et conseiller juridique du Conseil. Depuis le 30 août 1999, Monsieur Jean-François Thuot, Ph. D., occupe le poste de chargé d'affaires professionnelles.

Au cours de la même période, le Conseil a poursuivi d'importants travaux. L'élaboration d'un nouveau plan stratégique de trois ans, la réforme des règlements généraux et la révision de la formule de financement appellent les ordres membres à revoir, préciser et ainsi renforcer l'action du Conseil comme lieu d'échange, voix collective et unité de services. La démarche de planification stratégique, menée rigoureusement avec l'appui d'une ressource externe, a permis aux ordres membres de faire part de leurs perceptions et de leurs attentes à l'égard des enjeux qui les confrontent collectivement et du rôle du Conseil comme outil d'intervention. Des occasions d'échange et d'approfondissement des sujets ont ponctué la démarche.

La vie associative du Conseil n'est pas confinée aux assemblées des membres. Les membres des comités et des forums forment une cohorte de quelque deux cents bénévoles. La participation aux comités statutaires ou ad hoc constitue un apport important à la réalisation de la mission du Conseil. Par leur expertise et leur engagement, les membres des comités viennent épauler le comité administratif et les membres du Conseil, notamment dans l'analyse de certains sujets d'intérêt commun. La liste des membres des comités est présentée dans une section du présent rapport annuel.

Les forums sont des lieux d'échange entre les titulaires des fonctions clés ou responsables d'un même dossier au sein des ordres. Les activités qu'ils organisent constituent un apport important et apprécié à l'amélioration continue des méthodes et des pratiques. On voudra bien en lire l'intéressante description dans une section du présent rapport annuel.

Le Conseil a poursuivi ses activités en matière de formation. Certains forums ont organisé des séances de formation à l'intention de leurs membres. Le directeur général du Conseil a donné une série de formations courtes de trois heures à l'intention des membres de Bureaux des ordres et portant sur les aspects organisationnels et juridiques de leur fonction.

INTERVENTIONS

Le Conseil exerce une fonction conseil auprès des autorités gouvernementales et, dans ces cas ou lorsque ses membres le jugent opportun, agit comme voix collective des ordres professionnels sur des sujets qu'ils estiment d'intérêt commun. Le Conseil a fait diverses interventions au cours de l'exercice 1999-2000 qui portent sur une variété de sujets. La section du présent rapport annuel qui en traite présente pour chacune le sommaire des positions exprimées par le Conseil.

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU *CODE DES PROFESSIONS*

Le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du *Code des professions* a été souligné par la tenue, le 26 novembre 1999, d'un colloque ayant pour thème « Les professions dans un monde en changement ». Organisé conjointement par le Conseil et l'Office des professions du Québec, le colloque a permis de dégager des perspectives quant à l'environnement externe qui de toutes parts exerce des pressions sur le système professionnel.

Qu'il soit question de la mobilité professionnelle encadrée par les accords de commerce, des changements technologiques et organisationnels affectant la pratique professionnelle ou du débat sur l'allègement réglementaire, les partenaires du système professionnel sont interpellés comme jamais quant à la pertinence et l'efficacité de la réglementation professionnelle. Le colloque, par l'information et les échanges, fut une contribution à la nécessaire compréhension des enjeux externes auxquels la collectivité des ordres est confrontée.

La conférence donnée par un membre de l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.) au colloque du 26 novembre 1999 répondait à un besoin exprimé par les ordres qui désiraient mieux saisir le contexte de la négociation d'un accord de commerce sur les services au plan mondial.

Dans le même ordre d'idée, à la demande de plusieurs ordres, le Conseil a organisé le 2 décembre 1999 une rencontre avec des représentants du gouvernement du Québec afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'Accord de commerce intérieur et de s'informer sur le processus d'établissement de la position canadienne auprès de l'O.M.C. La trentaine d'ordres présents ont fait part de leur souci d'être informés et de faire valoir leur point de vue dans ces dossiers. Le souhait de rencontres périodiques sur le sujet a été formulé. L'Office des professions a convoqué les présidents des ordres professionnels et du Conseil le 31 mars 2000 pour une autre rencontre avec les représentants du gouvernement du Québec.

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le colloque du 26 novembre 1999 a été valorisé par le fait que la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles l'a choisi comme tribune pour l'annonce de son plan d'action en vue de la mise à jour du système professionnel. La Ministre a lancé six projets. Quatre concernent l'ensemble du système professionnel et deux ont une portée sectorielle.

Le Conseil sera interpellé à divers moments et sous diverses formes dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action. Tout particulièrement, il sera mis à contribution dans les projets qui concernent l'ensemble du système professionnel. Dans ce contexte et sous réserve de discussions futures sur les divers aspects du plan d'action, l'assemblée des membres du Conseil a souligné l'importance de recevoir en temps utile toute l'information sur la mise en oeuvre du plan d'action.

Les ordres membres ont adopté une résolution par laquelle ils souhaitent obtenir un engagement de la Ministre et de l'Office des professions, à l'effet de transmettre au Conseil de façon régulière et systématique les informations sur l'état et le contenu des travaux de tous les groupes et comités constitués en vertu du plan d'action, de même que sur les propositions, les orientations et les scénarios envisagés par ceux-ci. Par ailleurs, il importe que les groupes de travail constitués en vertu du plan d'action ne fassent pas table rase des travaux entrepris sous les auspices du Conseil au cours des dernières années. On a aussi souhaité la présence d'un représentant de l'Office des professions aux assemblées des membres afin de faire le point sur l'état des travaux des différents projets constituant le plan d'action.

Par ailleurs, l'absence d'une référence à la problématique du titre réservé dans le plan d'action a été notée. L'assemblée des membres a demandé à la Ministre que les groupes de travail constitués en vertu du plan d'action intègrent cette problématique dans leurs objets de travail. Un septième projet portant spécifiquement sur cette problématique a aussi été demandé.

SENTIMENT DU DEVOIR ACCOMPLI

Le présent rapport annuel est le dernier d'une série de sept auxquels j'aurai été associé. Après dix-neuf années d'implication active au sein du Conseil, dont les six dernières à la présidence, je me retire en ayant le sentiment du devoir accompli, bien que très conscient qu'il reste encore beaucoup à faire. Je suis persuadé que la personne choisie par les membres pour me succéder saura relever les nombreux défis qui subsistent, tout en travaillant au resserrement des liens qui unissent les ordres au sein du Conseil.

TRENTE-CINQ ANS D'UNE VISION

Je ne saurais passer sous silence la tristesse que le monde professionnel a ressentie à l'annonce du récent décès du fondateur et premier président du Conseil, l'honorable Jules Deschênes. Visionnaire et passionné, convaincu du rôle structurant du monde professionnel dans la société québécoise, Monsieur Deschênes a toujours cru à la nécessité de construire des ponts entre les professions et de faire participer ces dernières aux débats de société.

La croisade de conviction et de rassemblement qu'il a menée auprès des corporations professionnelles au début des années soixante a culminé en 1965 avec la création du Conseil. C'est en effet le 31 mars 1965, il y a trente-cinq ans, qu'une quinzaine de corporations professionnelles ont présenté une demande de constitution en personne morale d'un regroupement des corporations professionnelles. Les lettres patentes furent émises dans les mois qui suivirent.

Les membres fondateurs du Conseil ont formulé le mandat suivant pour l'organisme :

- faire le lien entre les corporations professionnelles pour favoriser l'échange de renseignements et l'entraide dans les champs communs;
- assurer la représentation commune des corporations professionnelles lorsque l'intérêt public ou le bien du monde professionnel le requiert.

Une association est issue de convergences entre ses membres. Par contre, il est normal d'y trouver parfois des divergences. La santé d'une association repose alors sur sa capacité à offrir à ses membres un lieu efficace pour partager et bâtir à partir des convergences et pour faire coexister les divergences.

La démarche de planification stratégique et la réforme des règlements généraux représentent pour le Conseil des rendez-vous périodiques particuliers où les ordres membres doivent redécouvrir et orienter l'outil collectif qu'ils se sont donné il y a trente-cinq ans.

Le défi ici n'est pas de faire correspondre le Conseil au plus petit dénominateur commun de ses membres, mais bien au plus grand potentiel commun à ceux-ci. C'est un défi qu'ont relevé de façon responsable et avec vision nos prédécesseurs au sein du Conseil et, au premier chef, les fondateurs en 1965. Je suis confiant que la qualité des personnes qui composent actuellement le Conseil nous permettra de le relever tout aussi bien aujourd'hui.

Pierre Delisle, ING., ADM.A.

COMITÉS ET FORUMS

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif a tenu au cours de l'exercice 1999-2000 onze réunions régulières, une réunion spéciale et une session de travail de deux jours les 22 et 23 août 1999. Il a préparé quatre assemblées des membres du Conseil, une assemblée spéciale et l'assemblée générale annuelle. Tous les membres du Comité administratif ont de plus agi à titre de président ou administrateur de liaison d'au moins un comité, forum ou groupe de travail du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du Comité administratif sont déposés avec la documentation de chaque assemblée des membres et peuvent faire l'objet de commentaires ou de questions au moment d'aborder le point « Information sur les comités » inscrit systématiquement à l'ordre du jour des assemblées du Conseil.

Le travail du Comité administratif touche toutes les affaires du Conseil et se trouve de ce fait reflété dans les pages du présent rapport annuel. La préparation des dossiers, le suivi des décisions de l'assemblée des membres, la prise en compte des travaux et des recommandations des comités ainsi que les rapports avec la direction générale, constituent le gros de la charge.

COMITÉ DE PLANIFICATION

Le Comité de planification est présidé par Maître Jean Paul Dutrisac, vice-président du Conseil interprofessionnel du Québec et représentant de la Chambre des notaires du Québec.

Au cours du présent exercice, les travaux du Comité ont porté essentiellement sur l'élaboration du plan stratégique 2000-2003, une démarche entreprise lors de l'exercice précédent. À cette fin, le Comité s'est élargi à l'automne 1999 pour recevoir l'apport d'autres représentants de membres. Il s'est également adjoint les services d'un consultant en planification stratégique et en performance organisationnelle.

À l'hiver 2000, une démarche de consultation des membres sur leur perception et leur opinion relativement aux enjeux internes et externes du Conseil a été réalisée. Sur la base des données et des commentaires recueillis, le Comité a travaillé à un projet de plan stratégique à être soumis à l'assemblée des membres du Conseil.

COMITÉ DE LÉGISLATION

Le Comité de législation est présidé par Monsieur Louis Beaulieu, secrétaire du Conseil interprofessionnel du Québec et représentant de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Le Comité a poursuivi sa réflexion sur la réforme des règlements généraux du Conseil. Pour l'assister dans cette démarche, un groupe de discussion composé de représentants des membres a été constitué. Les travaux ont été menés en lien avec le Comité de planification chargé de l'élaboration du plan stratégique 2000-2003. Au terme de la consultation des membres sur les objectifs et les principes de la réforme, le Comité produira un projet de règlements généraux à être soumis à l'assemblée des membres du Conseil.

COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des finances est présidé par Monsieur Michael Chaiken, trésorier du Conseil interprofessionnel du Québec et représentant de l'Ordre des optométristes du Québec.

Le 14 janvier 2000, le Comité a considéré l'état des finances du Conseil et constaté que l'équilibre budgétaire de l'exercice allait être respecté, voire qu'un bénéfice d'exploitation allait être réalisé. Le Comité a recommandé que ce bénéfice d'exploitation soit versé au fonds de réserve du Conseil. Il a également recommandé un budget pour l'exercice 2000-2001 comportant comme l'an dernier l'équilibre des revenus et des dépenses et le maintien actuel du niveau de contribution et de la formule de financement pour l'exercice 2000-2001. Soumis à l'approbation des membres du Conseil, ce budget a été approuvé à l'occasion de l'assemblée du 4 février 2000.

Au printemps 2000, le Comité s'est élargi afin de recevoir l'apport des membres sur la révision de la formule de financement (contribution/cotisation des membres). Les travaux du Comité se poursuivent à ce sujet.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1999-2000 CONSTITUÉ SUITE À L'ÉLECTION TENUE AU COURS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 21 MAI 1999 : DE GAUCHE À DROITE, M. MICHAEL CHAIKEN, OPTOMÉTRISTE, TRÉSORIER; M. LOUIS BEAULIEU, ORTHOPHONISTE, SECRÉTAIRE; M. LAURIER BOUCHER, TRAVAILLEUR SOCIAL, ADMINISTRATEUR; MME ROSE-MARIE CHAREST, PSYCHOLOGUE, ADMINISTRATRICE; M. PIERRE DELISLE, INGÉNIEUR ET ADMINISTRATEUR AGRÉÉ, PRÉSIDENT; ME JEAN PAUL DUTRISAC, NOTAIRE, VICE-PRÉSIDENT. MME MARIETTE L. LANTHIER, PHYSIOTHÉRAPEUTE, ADMINISTRATRICE QUI REPRÉSENTAIT SON ORDRE AU CONGRÈS MONDIAL DES PHYSIOTHÉRAPEUTES, APPARAÎT SUR LA PHOTO CI-CONTRE.

FORUMS

Les Forums du Conseil, établis entre 1995 et 1996, constituent des lieux d'échanges entre les titulaires d'une même fonction ou responsables d'un même dossier au sein des ordres professionnels. Il existe cinq forums, soit celui des directions générales, de la formation, de l'inspection professionnelle, des syndics et des communications.

Ils peuvent, à la demande du Comité administratif, de l'assemblée des membres ou de leur propre initiative, fournir aux autorités du Conseil des avis et considérations sur toute question touchant leur fonction ou dossiers respectifs. Les forums ne peuvent par contre s'exprimer au nom du Conseil ni engager ses ressources.

FORUM DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

Le Forum des directions générales a tenu une réunion le 11 mai 1999 afin de faire le point sur divers dossiers, notamment la démarche de planification stratégique et la réforme des règlements généraux.

FORUM DES COMMUNICATIONS

Au cours des quatre réunions tenues lors de l'exercice 1999-2000, les membres du Forum ont entendu plusieurs de leurs collègues leur exposer des thématiques spécifiques à la communication au sein des ordres.

Ainsi, Madame Maryse Dumas a présenté les aspects du développement et de la gestion du site Internet de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Monsieur Claude Giroux, de l'Ordre des pharmaciens du Québec, a traité du financement des activités de communications au sein de son ordre. Monsieur Pierre Breton de l'Ordre des ingénieurs forestiers et Madame Sonia Morin du Collège des médecins, ont présenté deux stratégies de communication sur des sujets d'intérêt public.

Les participants ont pu aussi discuter de divers aspects de la fonction communication au sein des ordres avec un représentant de l'Office des professions du Québec, de la Direction de l'Autoroute de l'information du Conseil du trésor du Québec et de la firme de relations publiques BDDS-Shandwick.

Par ailleurs, un groupe de travail a été mis sur pied afin de préparer un « Cahier des communicateurs » qui contiendrait des informations et des conseils utiles destinés aux responsables des communications au sein des ordres.

FORUM DE LA FORMATION

Le Forum de la formation a veillé à la préparation d'un colloque qui se tiendra le 12 mai 2000. Intitulé « La formation continue et l'amélioration de la compétence », ce colloque vise à situer les enjeux de la formation continue dans le contexte actuel et à dégager des perspectives en vue de l'amélioration de la compétence des professionnels. En effet, l'évolution des pratiques professionnelles dans un environnement en mutation appelle à une responsabilisation plus grande des professionnels à l'égard de la formation continue et à un rôle accru des ordres dans ce domaine.

FORUM DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Lors de l'exercice précédent 1998-1999, les membres du Forum se sont intéressés au fonctionnement du mécanisme d'inspection professionnelle. Répondant à une demande des autorités du Conseil portant sur l'analyse des problèmes d'application du *Code des professions*, le Forum avait alors soumis pour considéra-

tion une proposition de modifications au *Code* touchant l'inspection professionnelle. Cette proposition a été examinée par l'assemblée des membres du Conseil.

Les membres du Conseil ont reconnu l'opportunité de bon nombre des modifications proposées. Ils ont également résolu de porter certains problèmes identifiés par le Forum à l'attention du groupe de travail sur l'amélioration du rendement des mécanismes de contrôle par l'inspection professionnelle et la discipline, créé dans le cadre du plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel annoncé le 26 novembre 1999.

Par ailleurs, les 3 et 9 novembre 1999, près d'une centaine de personnes en provenance des ordres ont participé à deux activités de formation sur les techniques d'entrevue en matière d'inspection professionnelle, données par Madame Andrée Faucher de l'Ordre des psychologues du Québec.

Enfin, les membres du Forum issus des ordres de la santé et des relations humaines ont entrepris une réflexion sur l'amélioration de la qualité des services professionnels au sein des établissements de santé et des services sociaux. Cette réflexion vise plus particulièrement à améliorer le cadre des relations entre les comités d'inspection professionnelle des ordres professionnels et les conseils d'agrément des services de santé et de services sociaux.

FORUM DES SYNDICS

Les syndics ont été convoqués à deux séances d'information au cours du mois d'avril 1999. La séance du 1er avril a porté sur le régime proposé par le gouvernement du Québec en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Lors de la séance du 23 avril, deux juristes, Maître Hélène Ouimet et Maître Sylvain Généreux, ont présenté les aspects juridiques de la fonction de syndic. Il s'agissait de la même prestation faite quelque temps auparavant devant les présidents et directeurs généraux.

TABLE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

Sous les auspices du Conseil, la Table de la planification financière est composée de représentants de six ordres – administrateurs agréés, avocats, comptables agréés, comptables généraux licenciés, comptables en management accrédités et notaires – intéressés par ce domaine d'activité.

Lors de l'exercice 1999-2000, les membres de la Table ont échangé avec le Bureau des services financiers (B.S.F.) sur le contenu de conventions à ratifier en matière de surveillance des personnes membres d'un ordre et œuvrant dans le domaine de la planification financière. La *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (Loi 188) fait obligation au B.S.F. de négocier de telles conventions avec les ordres qui en font la demande.

À la fin de l'exercice 1999-2000, quatre des six ordres membres de la Table ont décidé de signer chacun une convention d'un an avec cet organisme. Les ordres signataires conservent aussi la responsabilité de la surveillance de leurs membres porteurs du titre de planificateur financier. Les conventions contiennent également des dispositions sur la réglementation applicable à la formation continue et le fonds d'indemnisation.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Rappelons qu'une réunion tenue en avril 1997 à laquelle participaient les représentants de dix-sept ordres révélait un intérêt certain pour la poursuite des démarches entreprises par le Conseil en vue de permettre la constitution de compagnies de services professionnels selon le mode de la société par actions. Depuis, un groupe de travail pilotés par les ordres historiquement associés les plus étroitement au dossier a développé un argumentaire plus complet à l'appui du projet. De concert avec des interlocuteurs du ministère des Finances du Québec, ce groupe a conduit des travaux visant à cerner l'impact fiscal pour le Trésor public québécois qu'aurait la création de sociétés par actions pour la prestation de services professionnels. Des échanges ont eu lieu avec l'Office des professions du Québec et les autorités gouvernementales. Des recherches et analyses complémentaires ont été effectuées.

Ce groupe a vu son statut modifié pour devenir le groupe de travail dans le cadre du projet no 3 du plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel, annoncé le 26 novembre 1999. Le groupe de travail doit examiner de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement.

MÉMOIRES, AVIS ET AUTRES INTERVENTIONS

INTÉGRATION DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX À L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU QUÉBEC

La Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Madame Linda Goupil, a sollicité l'avis du Conseil interprofessionnel du Québec sur le projet d'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Un avis du Conseil a été présenté à la Ministre le 18 juin 1999.

Il s'agit du deuxième dossier en vertu des nouvelles dispositions du *Code des professions* entrées en vigueur le 12 juin 1998 et donnant un cadre et une procédure à l'intégration de groupes de praticiens à des ordres professionnels à titre réservé. Le premier dossier, qui a fait l'objet d'un avis du Conseil en décembre 1998, avait trait à l'intégration des psychoéducateurs et des sexologues à l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec. Dans cet avis, le Conseil a formulé des commentaires généraux sur ce nouveau mode d'organisation professionnelle et adopté un schéma pour formuler ses avis sur une demande de constitution d'ordre professionnel ou un projet d'intégration d'un groupe de praticiens à un ordre professionnel existant.

Ce schéma prévoit une analyse de la demande au regard de l'opportunité d'être régi par le *Code des professions*, une analyse de l'assiette d'exclusivité qu'il est opportun d'attribuer en termes de titre et d'exercice, et une analyse des ressources du groupe demandeur et de la connexité des activités de celui-ci avec celles d'un ordre existant, le tout en vue de déterminer le mode d'organisation professionnelle approprié (ordre distinct ou intégration). Le schéma prévoit également une analyse du projet de loi, des lettres patentes ou du décret en ce qui a trait à la conformité, la cohérence et la rédaction.

Dans leur avis du 18 juin 1999, les membres du Conseil se sont déclarés en faveur du projet d'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. L'avis formule également des recommandations sur certains éléments du projet de décret devant établir les modalités de l'éventuelle intégration. Le Conseil recommande en outre :

- que la description des activités professionnelles des thérapeutes conjugaux et familiaux soit plus précise et complète;

- de rendre le projet de décret davantage conforme au pouvoir habilitant prévu dans le *Code des professions* relativement à une fusion d'ordres professionnels ou à l'intégration d'un groupe de personnes à un ordre;

- de prévoir dans le projet de décret une date charnière au moins antérieure à la date d'adoption du décret pour l'éligibilité à la clause grand-père au bénéfice des membres des deux associations demanderesses;

- de préciser si un seul administrateur représentera au Bureau de l'Ordre le secteur d'activités professionnelles de la thérapie conjugale et familiale et si ce poste sera dégagé en éliminant un poste d'administrateur/travailleur social;

- de prolonger de façon substantielle la durée du mandat du comité aviseur du secteur d'activités professionnelles en thérapie conjugale et familiale.

Les membres du Conseil ont jugé opportun de signaler à la Ministre que le projet d'intégration présente des objets de réflexion systémique quant à la cohérence de la réglementation d'activités professionnelles présentant une certaine connexité. Une réflexion de cette nature a été entreprise par le Conseil relativement aux aspects systémiques du type de réglementation proposé pour le titre de psychothérapeute (voir la rubrique pertinente ci-après).

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL - PLAN D'ACTION DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES

Le 26 novembre 1999, la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Madame Linda Goupil, rendait public un plan d'action visant la mise à jour du système professionnel. Le plan d'action identifie des problématiques précises pouvant être regroupées selon trois axes :

- assouplir et alléger le cadre réglementaire, constitué d'une loi-cadre (le *Code des professions*), de 24 lois particulières et de plus de 600 règlements;
- accroître l'efficacité des mécanismes de protection du public prévus au *Code des professions*;
- permettre une plus grande ouverture des milieux professionnels à la multidisciplinarité et à l'interdisciplinarité.

Six projets ou « chantiers » concourront à la réalisation de ces objectifs. Les quatre premiers projets sont des mesures applicables à l'ensemble du système professionnel. Les deux autres relèvent de problématiques particulières à certains secteurs.

Le 3 décembre 1999, le président de l'Office des professions du Québec rencontrait les membres du Conseil interprofessionnel du Québec réunis en assemblée. Le président invitait le Conseil à déterminer les modalités de sa contribution aux différents projets pour lesquels il est sollicité.

Réunis en assemblée spéciale le 7 janvier 2000, les membres du Conseil ont dégagé les principes relatifs à cette contribution. Les membres ont dit souhaiter un engagement de la part de la Ministre et de l'Office des professions sur la transmission régulière et systématique au Conseil des informations sur l'état des travaux des groupes de travail, de même que sur les propositions et orientations envisagées par ceux-ci. Les informations transmises au Conseil seront discutées en assemblée. Par ailleurs, les groupes de travail seront saisis des travaux pertinents réalisés depuis quelques années au sein du système, notamment sous les auspices du Conseil.

Une demande a également été formulée à l'effet qu'un représentant de l'Office des professions participe régulièrement aux assemblées du Conseil afin de faire le point sur l'évolution des travaux. Une première rencontre entre les membres du Conseil et le président de l'Office des professions a eu lieu lors de l'assemblée régulière du 24 mars 2000.

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL - PROBLÉMATIQUE DU TITRE RÉSERVÉ

Les membres du Conseil, réunis en assemblée le 4 février 2000, ont constaté l'absence de la problématique du titre réservé dans le plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel, annoncé le 26 novembre 1999. Ils ont résolu de demander à la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles que cette problématique figure parmi les objets de travail de chacun des projets du plan d'action. Les membres ont également demandé la création d'un septième projet portant spécifiquement sur la problématique du titre réservé.

Le 29 février 2000, le président du Conseil informait la Ministre des demandes du Conseil. Il rappelait que la réserve de titre, comme outil de protection du public, doit satisfaire plusieurs conditions pour réaliser son potentiel normatif et informatif. Elle dépend de la promotion qu'on en fait et de son usage généralisé, en particulier par les employeurs y compris l'État. L'efficacité de la réserve de titre dépend également de la clarté de l'exclusivité du champ sémantique qu'on lui accorde.

Or, certaines de ces conditions ne sont pas adéquatement satisfaites. Ainsi, le phénomène des doubles appellations dans le secteur public n'est pas sans miner la crédibilité et l'efficacité de la réserve de titre. Les dispositions pénales contenues dans le *Code des professions* à l'égard des titres pouvant laisser croire qu'on est membre d'un ordre, ont offert peu de secours pour renforcer l'exclusivité du champ sémantique. L'établissement par règlement, comme le prévoit l'article 183.1 du *Code des professions*, d'une liste de titres, de mots et d'expressions dont l'utilisation peut laisser croire qu'on est membre d'un ordre professionnel, permet de contourner l'inefficacité des dispositions pénales.

Par ailleurs, même dans une situation où son potentiel normatif et informatif serait réalisé, la réserve de titre comporte dans sa conception même des limites. La possibilité pour toute personne d'exercer les activités

associées habituellement au titre réservé sans détenir le permis présente un défi à la finalité de protection du public. Si certaines professions bénéficient d'une réserve ou d'une délégation d'acte en vertu de la législation et de la réglementation professionnelles, une telle réserve ou délégation ne concerne que l'acte visé par celles-ci et ne change pas la nature de l'encadrement des activités associées habituellement au permis de port d'un titre réservé.

Présent à l'esprit des partenaires du système professionnel depuis les premiers moments de l'entrée en vigueur du *Code des professions* en 1974, le problème des limites de la réserve de titre demeure donc entier pour les activités qui forment le cœur des professions à titre réservé.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE (ASPECTS SYSTÉMIQUES)

Rappelons que le 30 novembre 1998, l'Office des professions du Québec invitait les commentaires du Conseil sur un projet de règlement sur la délivrance du permis de psychothérapeute. Le 5 mars 1999, dans une lettre adressée à l'Office des professions, le Conseil a rappelé comme étant toujours d'actualité le contenu de la lettre du 1er avril 1997 qui faisait état des différents points de vue des six ordres professionnels concernés. Par ailleurs, le Conseil soulignait la nécessité de tenir une discussion de fond pour apprécier l'incidence du projet de règlement sur la finalité, la cohérence et l'efficacité du système professionnel.

Un comité de cinq personnes a été constitué par résolution du Conseil le 26 mars 1999, avec mandat de préparer la discussion sur les éléments du système professionnel qui sont remis en cause par un règlement du type de celui qui est présenté par l'Office des professions pour la réserve du titre de psychothérapeute. Un groupe de discussion a aussi été formé. Le comité a présenté ses constats aux membres du Conseil lors de l'assemblée régulière du 24 septembre 1999, qui les ont approuvés après discussion.

La position du Conseil a été présentée par le président du Conseil dans une lettre adressée à l'Office des professions, le 1er décembre 1999. La lettre fait état du foisonnement de nouveaux programmes d'enseignement qui, par le fait des cohortes successives de diplômés, amène la constitution de plusieurs corps d'emploi, de pratiques, d'activités de même que l'utilisation courante de nouveaux titres leur étant associés. À cet égard, le Conseil interroge l'efficacité des nouveaux outils créés par les autorités gouvernementales qui prendraient acte du foisonnement sans toutefois l'endiguer.

Pour le Conseil, l'absence de contrôle basé sur l'exercice des activités ou de mesures visant à favoriser l'évolution des profils professionnels existants, laisse la voie libre à la multiplicité des filières de formation et de pratiques reconnues ou non, particulièrement dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Dans un domaine où habituellement seul le titre est réservé, il suffit de concevoir un programme de formation ou un champ d'activité fragmentant ou reconfigurant ceux des professions existantes et de lui attribuer une appellation distincte pour générer une nouvelle catégorie de praticiens avec une prétention identitaire propre.

Partant de cette même absence de contrôle, il y aura toujours des praticiens sans formation rigoureuse ou reconnue qui déploieront une grande créativité pour utiliser un titre distinct de celui réservé, mais largement évocateur et confondant pour la population.

Le Conseil propose une série d'objets d'étude et de questionnements supplémentaires que suscite cette problématique, notamment sur le plan des définitions et critères de distinction entre une profession et une pratique, le mode d'encadrement d'une activité ou d'une profession et l'information en vue de la protection du public.

Les difficultés soulevées par le projet de règlement sur la délivrance du permis de psychothérapeute sont autant de signes que l'économie générale du système professionnel et de ses institutions n'est pas sans être affectée par diverses interventions législatives et réglementaires visant à première vue le seul encadrement d'un secteur donné. En conclusion, le Conseil croit qu'une réflexion approfondie et systémique devrait se faire lors de l'élaboration puis de la mise en œuvre de tout nouvel outil d'encadrement.

MODIFICATIONS À LA *LOI SUR LES TECHNOLOGUES EN RADIOLOGIE*

Le 8 avril 1999, l'Office des professions sollicitait les commentaires du Conseil interprofessionnel du Québec sur une proposition d'amendements aux articles 7 et 8 de la *Loi sur les technologues en radiologie*, amendements requis, selon l'Office, en raison de l'évolution significative de la profession de technologue en radiolo-

gie ces dernières années. Les amendements proposés ont trait à la définition de même qu'à l'encadrement et à la surveillance de l'exercice de la profession de technologue en radiologie.

Le 6 juillet 1999, le Conseil informait l'Office des professions que l'analyse des propositions d'amendements n'avait pas fait ressortir d'éléments touchant à la finalité, à la cohérence et à l'efficacité du système professionnel; en conséquence, les membres du Conseil réservaient aux ordres professionnels concernés le soin de formuler des commentaires au regard de leur spécificité.

BILAN DES ACTIVITÉS DES COMITÉS DE RÉVISION

Le 13 avril 1999, l'Office des professions du Québec invitait le Conseil à commenter les activités des comités de révision institués en 1994 par l'adoption du projet de loi 140 modifiant le *Code des professions*. La disposition d'évaluation quinquennale contenue dans la loi venait à son premier terme le 15 octobre 1999. Un questionnaire détaillé accompagnait la lettre, lequel a été également transmis à l'ensemble des ordres professionnels.

Dans sa réponse à la demande de l'Office des professions le 21 juin 1999, le Conseil signalait la difficulté de formuler des commentaires sans détenir l'ensemble des données de l'expérience recueillies auprès des ordres professionnels. Le Conseil demandait donc à l'Office de lui transmettre les données brutes dès qu'elles auraient été colligées dans un format utile, sans toutefois qu'elles aient fait l'objet de traitement et d'analyse.

En septembre 1999, l'Office des professions informait le Conseil qu'il n'était pas en mesure de présenter un portrait synthétique utile des réponses des ordres professionnels au questionnaire transmis en avril 1999, en raison de difficultés méthodologiques surgies au moment de la cueillette des informations. Dans ces circonstances, l'Office entendait plutôt livrer un portrait global de l'expérience des comités de révision faisant état de diverses questions pratiques et juridiques nécessitant des mesures correctives.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le 14 juillet 1999, l'Office des professions sollicitait les commentaires du Conseil sur un projet de modifications au *Code des professions* permettant une délégation de pouvoirs en matière d'inspection professionnelle. Il s'agit d'un pouvoir habilitant l'ordre à déléguer au comité d'inspection professionnelle les pouvoirs du Bureau en matière d'inspection professionnelle et à un responsable de l'inspection les pouvoirs du comité.

Une majorité des membres du Conseil, consultés en septembre 1999, ont accueilli favorablement le projet de modifications. Ce résultat a été communiqué par lettre à l'Office des professions le 17 septembre 1999.

Le Conseil a également saisi l'Office des professions des commentaires formulés par quelques ordres. Pour ces derniers, les pouvoirs à être délégués requièrent une vigilance dans le choix des personnes qui pourraient en être investies ainsi que des garanties relatives à leur indépendance et à la procédure de l'inspection professionnelle. Un ordre s'est inquiété de la disparition d'une instance qui pourrait éventuellement priver le professionnel d'un regard supplémentaire sur les problèmes soulevés par le comité d'inspection professionnelle, ses inspecteurs ou enquêteurs. Un autre ordre a tenu à rappeler l'importance du Bureau en tant qu'instance qui intègre une vision plus large de la profession dans l'appréciation des mesures en matière d'inspection professionnelle.

Ce projet de modifications a été intégré au projet de loi no 87, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*, présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 11 novembre 1999.

PROJET DE LOI NO 87 : *LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES*

Le 13 août 1999, l'Office des professions a demandé l'avis du Conseil sur un document de travail contenant des propositions de modifications au *Code des professions* et aux lois régissant les ordres professionnels.

Le document de travail présente des similitudes et quelques différences avec le projet de loi no 454 présenté au printemps 1998 à l'Assemblée nationale du Québec, mort au feuilleton suite au déclenchement des élections du mois de novembre 1998. À l'époque, les membres du Conseil avaient approuvé un projet

de mémoire dans lequel le Conseil soumettait des commentaires sur des éléments comportant des dimensions systémiques, c'est-à-dire touchant la finalité, la cohérence et l'efficacité du système professionnel. Les objets d'intervention étaient les suivants : le permis restrictif, la résidence permanente, la formation continue obligatoire, le comité d'inspection professionnelle, le directorat de laboratoire de prothèses dentaires et le titre de docteur.

Après consultation des membres, le Conseil a transmis le 6 octobre 1999 à l'Office des professions un mémoire sur le document de travail. Le mémoire reprend les objets d'intervention de 1998 qui demeurent pertinents. Il formule aussi des commentaires sur les différences entre les modifications proposées de 1998 et de 1999. Ainsi, les membres du Conseil recommandent d'ajouter au *Code des professions* deux dispositions qui figuraient dans le projet de loi no 454 mais qui n'apparaissent pas dans le document de travail de l'Office. La première disposition s'inscrit dans le contexte de la mobilité professionnelle accrue à l'échelle pancanadienne et internationale. Elle permettrait aux ordres de délivrer un permis restrictif d'une durée d'un an et renouvelable à toute personne ne remplissant pas les conditions et modalités de délivrance d'un permis d'exercice. La seconde disposition permettrait la levée du plafond du nombre de membres d'un comité de révision, afin de tenir compte de la situation de certains ordres qui ont à gérer un volume appréciable de demandes de révision.

Le Conseil a proposé d'ajouter au *Code des professions* une disposition permettant au Bureau d'un ordre, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un membre pour une durée qu'il détermine. Il a également proposé une révision linguistique de la législation et de la réglementation professionnelles, notamment le remplacement des termes « Bureau » et « comité administratif » par les termes « conseil d'administration » et « comité de direction ».

Étant donné l'importance de certains sujets traités, les membres du Conseil ont jugé utile d'informer la Ministre responsable de l'application des lois professionnelles du contenu des commentaires formulés à l'Office des professions.

Le document de travail de l'Office et les consultations ont servi de bases à la rédaction du projet de loi no 87 : *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*, présenté le 11 novembre 1999 à l'Assemblée nationale du Québec.

DEMANDE D'AJOUT DE TITRE DE L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RELATIONS INDUSTRIELLES DU QUÉBEC

Le 23 mars 2000, l'Office des professions du Québec demandait l'avis du Conseil sur la demande d'ajout de titre de l'Ordre des conseillers en relations industrielles du Québec. Les modifications au *Code des professions* auraient pour effet d'ajouter le titre de « conseiller en ressources humaines agréé » à la liste des titres réservés aux détenteurs de permis de l'Ordre ainsi que d'ajouter le terme « agréé » au titre de « conseiller en relations industrielles ». La désignation de l'Ordre serait modifiée pour tenir compte des changements aux titres.

Le 27 avril 2000, après consultation auprès des membres du Conseil, le président du Conseil informait l'Office des professions des commentaires du Conseil relativement à ces demandes. De l'avis de ce dernier, ces demandes relèvent de la spécificité d'un ordre professionnel. En pareil cas, le Conseil réserve aux ordres concernés le soin de formuler des commentaires au regard de leur spécificité.

RÉGLEMENTATION SUR LES TITRES SIMILAIRES - ARTICLE 183.1 DU *CODE DES PROFESSIONS*

Les membres du Conseil interprofessionnel du Québec, réunis en assemblée le 24 septembre 1999, se sont interrogés sur le fait que le pouvoir réglementaire de l'article 183.1 du *Code des professions*, incorporé à cette loi en 1994, n'a jamais été exercé. Dans une lettre adressée à l'Office des professions du Québec le 8 novembre 1999, le président du Conseil a exprimé le souhait des membres de connaître les intentions de l'Office relativement à l'exercice de ce pouvoir réglementaire ainsi que le cadre d'analyse d'opportunité à être appliqué.

Il apparaît aux membres du Conseil que ce pouvoir est une réponse à certains problèmes rencontrés par les ordres professionnels, particulièrement ceux à titre réservé. En effet, l'article 183.1 permet d'établir par règlement une liste de titres, d'abréviations et d'initiales qui, lorsqu'une personne les utilise ou se les attribue

sans être membre d'un ordre professionnel, peuvent laisser croire qu'elle est membre d'un ordre ou qu'elle exerce une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre. De plus, cet article permet d'établir par règlement une liste de mots ou d'expression qui, associés au nom d'une personne qui n'est pas membre d'un ordre professionnel, peuvent laisser croire qu'elle est membre d'un ordre ou qu'elle exerce une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre.

Pour les ordres professionnels à titre réservé, la force du titre comme signe de compétence dépendra de la promotion qu'on en fait et de son usage généralisé. Elle dépendra aussi de l'exclusivité du champ sémantique qu'on lui accorde.

Le 25 janvier 2000, en réponse à la lettre du Conseil, l'Office des professions se disait prêt à apprécier des demandes précises d'inclure un titre ou une expression dans une réglementation. Il précisait que l'opportunité d'utiliser le pouvoir réglementaire prévu à l'article 183.1 du *Code des professions* serait examinée par le groupe de travail sur l'allègement réglementaire, dans le cadre du plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel.

RÉGLEMENTATION SUR LES FRAIS EXIGÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC - ARTICLE 196.8 DU *CODE DES PROFESSIONS*

Les membres du Conseil, réunis en assemblée le 24 septembre 1999, se sont interrogés sur le fait que le pouvoir réglementaire de l'article 196.8 du *Code des professions*, incorporé à cette loi en 1995, n'a jamais été exercé. Dans une lettre à l'Office des professions du Québec le 8 novembre 1999, le président du Conseil a fait part du désir des membres de connaître les intentions de l'Office des professions à l'égard de l'exercice de ce pouvoir réglementaire.

Le règlement adopté en vertu de cet article permettrait à l'Office des professions d'exiger des frais à l'égard de toute demande qui lui est soumise ou à l'égard de tout acte qui doit être fait par lui dans l'exercice de ses fonctions. Pour le Conseil, l'impact sur l'équilibre budgétaire de l'Office n'est pas insignifiant aux yeux des professionnels contribuant au financement des opérations de l'organisme.

En réponse à la demande du Conseil, le 25 janvier 2000, l'Office des professions a émis des réserves quant à l'opportunité d'établir des frais dans certains cas. Il a exposé les changements apportés à la méthode de traitement des demandes de constitution d'ordre professionnel qui fait maintenant reposer sur le demandeur une part plus grande de la cueillette d'information.

DOCUMENT D'APPOINT POUR LES AUDIENCES PUBLIQUES SUR LA FORMATION CONTINUE

Rappelons que le 11 juin 1998, la Ministre de l'Éducation, Madame Pauline Marois, rendait public le document de consultation « Vers une politique de la formation continue ». En octobre 1998, le Conseil interprofessionnel du Québec transmettait à la Ministre un mémoire faisant état de ses commentaires sur le document de consultation.

Le 25 mars 1999, le nouveau Ministre de l'Éducation, Monsieur François Legault, écrivait au Conseil pour l'informer de la tenue d'audiences publiques sur le sujet. Le Ministre informait les groupes intéressés qu'il souhaitait tout particulièrement obtenir des précisions sur deux aspects : les éléments requis pour qu'il y ait une politique de formation continue et les relations entre les partenaires.

En avril 1999, un groupe de travail a été formé comprenant des représentants de plusieurs ordres. Le 30 avril 1999, le secrétaire du Conseil, Monsieur Louis Beaulieu, la présidente de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, Madame Louise Landry et le directeur général ont fait une présentation devant Monsieur Paul Inchauspé, président des audiences publiques. Il a été fait état que le Conseil a été un des très rares groupes à répondre à toutes les questions présentées dans les documents de discussion et de la grande réceptivité à l'égard de l'attitude de partenariat des ordres professionnels.

Intitulé « Vers une politique de formation continue - Document d'appoint pour les audiences », le document présenté par le Conseil est complémentaire à son mémoire d'octobre 1998.

En ce qui concerne les éléments requis pour qu'il y ait une politique de formation continue, le Conseil a observé que la formation professionnelle continue, traitée plutôt marginalement dans les documents de consultation, devrait figurer parmi les principes directeurs de la future politique gouvernementale. Celle-ci devrait également stimuler l'interface dynamique et mutuellement bénéfique éducation-entreprise. Enfin, une politique de formation continue inclut nécessairement l'allocation de ressources publiques suffisantes; cependant, il n'est pas déraisonnable de voir les personnes assumer en tout ou en partie les coûts de la formation, puisque la formation continue est d'abord une responsabilité personnelle.

En ce qui concerne les relations entre les partenaires, le Conseil a observé qu'une politique gouvernementale bien conçue de la formation continue faciliterait les partenariats non seulement entre organismes gouvernementaux, mais également avec d'autres parties intéressées, dont les ordres professionnels.

RÉGIME D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'assujettissement des ordres professionnels à un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels est une question débattue depuis plusieurs années. De fréquents échanges avec les autorités gouvernementales ont eu lieu et ont toujours cours.

La difficulté vient du fait que les ordres professionnels sont de nature hybride, ni complètement publics, ni complètement privés. Ce sont des personnes morales qui reçoivent de l'État un mandat de protection du public mais qui l'exécutent selon un mode d'autogestion de type associatif. De plus, les mécanismes de protection du public, institués par la loi au sein des ordres professionnels, présentent des particularités dont il importe de tenir compte dans l'élaboration de tout régime d'accès et de protection et ce afin de préserver l'intégrité et l'efficacité de ces processus.

Rappelons qu'en juin 1998, le Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Monsieur André Boisclair, a présenté le projet de loi no 451 qui contenait des dispositions visant l'assujettissement sans nuance des ordres professionnels au régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels propre à l'administration du gouvernement.

Dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi en août 1998, le Conseil interprofessionnel du Québec a présenté un mémoire exposant les principes et les avantages concrets d'un régime qui approfondirait la voie d'un assujettissement des ordres professionnels à un régime particulier dans le *Code des professions*. À la fin de septembre 1998, l'Office des professions du Québec et le Conseil ont conjointement présenté au Ministre un projet de texte législatif portant sur un tel régime.

Au début de l'année 1999, une ébauche de texte législatif était présentée par les juristes du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (M.R.C.I.) dans laquelle se trouve maintenu un certain rattachement du système professionnel au régime du secteur public mais pour lequel des aménagements sont prévus dans le *Code des professions*. Plusieurs échanges entre le M.R.C.I., le Conseil et l'Office des professions ont suivi au cours de la dernière année. Les lacunes du projet gouvernemental ont été relevées.

En ce qui a trait aux syndics, un jugement de la Cour supérieure du 12 avril 1999 (***Farbat*** c. ***Lalonde***, en qualité de syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec) est venu conforter la légitimité de la position du Conseil en ce qui a trait à la latitude que les ordres devraient conserver dans l'accès aux dossiers d'enquête.

Les représentants du Conseil y ont fait particulièrement état de la préoccupation des syndics et des comités d'inspection professionnelle des ordres devant la perspective de devoir rendre accessibles certains documents qu'ils sont appelés à détenir dans l'exercice de leurs fonctions. Pour ce qui est de l'inspection professionnelle, des dispositions ont été demandées garantissant la protection des renseignements concernant un cabinet ou une personne morale constitués par des professionnels pour l'exercice de leur profession ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle par entité plutôt que par professionnel. Le rapport de l'inspection en ces cas devrait bénéficier de la même protection des renseignements que le rapport touchant une personne physique.

Le Conseil poursuit sa démarche d'information et d'influence des conseillers du gouvernement responsables de la préparation de la position gouvernementale sur la question. Le Conseil bénéficie dans ce dossier du concours de Maître Raymond Doray, avocat, un éminent expert dans le domaine.

REPRÉSENTATIONS

COMITÉ NATIONAL DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (C.N.P.E.P.T.)

Le Conseil participe au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (C.N.P.E.P.T.) depuis sa mise sur pied en mars 1994; il y est représenté par son directeur général. Ce comité a, entre autres responsabilités, celle de formuler des avis au Ministre de l'Éducation et, le cas échéant, de recommander l'adoption de tout nouveau programme de formation technique et de toute modification des programmes existants. C'est l'aspect du rôle du C.N.P.E.P.T. qui intéresse particulièrement le Conseil.

Présidé par le sous-ministre adjoint responsable de la formation professionnelle et technique, le comité compte vingt et un membres provenant notamment des commissions scolaires, des collèges, des universités, des centrales syndicales, du monde des entreprises, d'Emploi-Québec et du système professionnel.

À la faveur de l'étude des travaux du C.N.P.E.P.T., le Conseil prend connaissance de divers documents qui peuvent intéresser les ordres professionnels œuvrant dans le domaine visé par le programme. Dans une perspective de veille stratégique ouverte et au bénéfice des ordres professionnels, le représentant du Conseil au C.N.P.E.P.T. transmet systématiquement ces documents aux ordres susceptibles d'être concernés par leur contenu. Par le même canal et le cas échéant, les préoccupations que pourraient exprimer les ordres sont relayées au C.N.P.E.P.T. et contribuent à la formulation de ses avis.

Le C.N.P.E.P.T. s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice 1999-2000, soit le 9 avril, le 11 juin et le 1er octobre 1999, ainsi que le 11 février 2000.

Ce comité avait été saisi, à l'occasion de sa réunion d'avril 1999, des objections que des ordres formulaient au sujet de deux programmes qui devaient faire l'objet d'une recommandation d'adoption. Deux autres programmes, sous réserve d'un examen plus poussé par les ordres concernés, paraissaient à première vue poser potentiellement problème.

Le 12 mai 1999, les représentants d'ordres professionnels concernés (travailleurs sociaux, orthophonistes et audiologistes, psychologues, conseillers d'orientation et ergothérapeutes), accompagnés du directeur général et du chargé d'affaires professionnelles, ont rencontré le directeur des programmes professionnels et techniques du ministère de l'Éducation afin de lui faire part de commentaires et inquiétudes quant au contenu des projets de programmes en techniques de service social, d'éducation spécialisée, d'intervention en loisir et de services de garde.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le C.N.P.E.P.T. a été saisi à plusieurs reprises des préoccupations du Conseil relativement aux écarts pouvant exister entre le contenu officiel de certains programmes d'études permettant l'accès à une profession réglementée, et le contenu de l'enseignement dispensé par les collèges et universités. Cet écart peut entraîner des effets non-souhaités sur la délimitation des champs de pratique professionnelle dans un même domaine. Le représentant du Conseil a souligné la contribution potentielle des ordres à une meilleure compréhension de cette problématique.

TABLE DE CONCERTATION DU M.R.C.I.

La Table de concertation du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec (M.R.C.I.), mise sur pied en avril 1995, ne s'est pas réunie durant l'exercice 1999-2000. La table avait pour mandat d'examiner la problématique de l'accès au marché du travail par les immigrants, d'identifier et de recommander les mesures à prendre pour améliorer la situation que des groupes d'aide aux immigrants, entre autres, estimaient insatisfaisante. L'accès à l'exercice des professions régies par le *Code des professions* constituait un volet important de l'examen. Le Conseil y est représenté par son directeur général.

Par ailleurs, le 22 septembre 1999, la Direction des politiques et programmes d'établissement du M.R.C.I. a présenté au Conseil une version révisée du Guide d'information sur les conditions d'admission aux ordres professionnels. Ce guide vise à orienter les candidats à l'immigration et les nouveaux arrivants dans leurs démarches auprès des ordres professionnels. Les ordres professionnels sont mis à contribution pour la confection des fiches propres à chaque profession. Les travaux devraient être terminés à l'automne 2000.

COUNCIL ON LICENSURE, ENFORCEMENT AND REGULATION (C.L.E.A.R.)

Le *Council on Licensure, Enforcement and Regulation* (C.L.E.A.R.) est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus oeuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle.

Après sa participation au congrès de cet organisme en septembre 1999, le directeur général du Conseil a été nommé membre du sous-comité des relations internationales de C.L.E.A.R. Ce sous-comité est composé d'une vingtaine de personnes provenant de plusieurs États américains et provinces canadiennes. Il a pour mandat d'établir des ponts entre les différentes juridictions afin d'échanger des informations sur l'évolution des systèmes de réglementation professionnelle en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

34e COLLOQUE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES UNIVERSITÉS DE LANGUE FRANÇAISE (ACDÉAULF), 16 ET 17 NOVEMBRE 1999

Dans le cadre de ce colloque qui portait sur la formation continue, le Conseil a été invité à participer à un panel intitulé « Les conditions gagnantes en formation continue ». Le directeur général représentait le Conseil lors de cet événement qui a réuni une soixantaine de personnes issues des milieux gouvernementaux, de l'éducation, des entreprises et des professions.

S'appuyant sur le mémoire du Conseil produit en octobre 1998 à l'égard du projet de politique en formation continue du ministère de l'Éducation, le directeur général a fait valoir que la formation continue devrait correspondre à un « ajout de valeur » en rapport avec des besoins clairement identifiés. Les activités de formation devraient être accessibles et diversifiées, tenir compte de l'arrimage nécessaire avec la formation initiale et reposer sur le principe d'un financement modulé entre l'État, les entreprises et les individus. Pour satisfaire à ces exigences, la concertation entre intervenants est hautement souhaitable. Les ordres professionnels, qui ont la responsabilité de délivrer les permis et de contrôler la pratique professionnelle, devraient être partie prenante de ce processus.

PRIX DU C.I.Q.

LAURÉAT DU PRIX 1999

Reconnaissance de prestige remise à un(e) professionnel(le) québécois(e) émérite pour l'excellence de son apport au système professionnel, le Prix du C.I.Q. est une sculpture de bronze s'inscrivant dans la célèbre série « Parvis et portail » de l'artiste québécois Yves Trudeau. Meloche Monnex inc. s'est associée au Conseil depuis 1990 pour reconnaître l'innovation et l'initiative personnelle des lauréats du Prix du C.I.Q.

MONSIEUR PIERRE DELISLE, ING., ADM.A.; MONSIEUR MARC COSSETTE, OPTICIEN D'ORDONNANCES; MONSIEUR ALAIN THIBAULT, PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE MELOCHE MONNEX INC.

Présidé par Monsieur Richard Gagnon, Adm.A., le jury de sélection du lauréat du Prix du C.I.Q. 1999 était composé de Mesdames Dominique Aubertin, Adm.A. et France McKenzie, h.d. et du directeur général du Conseil, membre d'office, qui agissait à titre de secrétaire.

Monsieur Marc Cossette, opticien d'ordonnances, a été déclaré lauréat du Prix du C.I.Q. dans le cadre du déjeuner qui suivait l'assemblée générale annuelle du 21 mai 1999.

Le nom de Monsieur Marc Cossette s'ajoute à ceux des honorables juges Jules Deschênes (1990) et René Dussault (1991), du regretté docteur Jean-Marie Dionne, médecin vétérinaire (1992), de Madame Jeanne Grimard, technologiste médicale (1993), de messieurs Yvon C. Dupuis, ingénieur (1994) et Louis Roy, conseiller d'orientation (1995), de Madame Angèle St-Yves, agronome et ingénieure (1996), de Maître Marcel Cinq-Mars, avocat (1997) et de Monsieur Bernard Lamarre, ingénieur (1998).

En remettant le Prix du C.I.Q. 1999 à Monsieur Cossette, on voulait illustrer les états de service du récipiendaire au bénéfice du monde professionnel et particulièrement signaler les réalisations qui ont marqué son mandat à la présidence du Conseil.

La simple énumération ne dit sans doute rien de la grande qualité de ses travaux et de ses interventions, mais elle laisse bien voir la pertinence de leurs objets :

- préparation du document « L'avenir du professionnalisme au Québec » lancé lors d'une journée d'étude regroupant plus de 200 dirigeants d'ordres professionnels;
- mémoire à la Commission d'étude sur les universités (des institutions auxquelles, on le sait, le Conseil continue de s'intéresser);
- participation du Conseil aux sommets socio-économiques de Montebello et de Québec;
- élaboration d'un document de travail à l'usage des syndics des ordres professionnels;
- participation pour le gouvernement du Québec à une mission aux États-Unis sur les clauses crépusculaires;
- de nombreux mémoires sur des suggestions de modifications au *Code des professions*.

Il faut savoir qu'en plus d'avoir assumé la présidence de son ordre durant quinze ans, il y a favorisé la pratique professionnelle en multidisciplinarité de façon avant-gardiste. Dans ses nombreux déplacements hors Québec, ce président aux fortes convictions a toujours fait valoir les mérites de notre système professionnel.

MÉRITES DU C.I.Q.

Les Mérites du C.I.Q., une autre marque de reconnaissance du Conseil, sont décernés sur recommandation des ordres professionnels et remis à l'un ou l'une des leurs qui s'est distingué(e) au service de sa profession ou de son ordre professionnel.

Cet hommage particulier, de plus en plus valorisé par l'ensemble des professions, a été remis au cours de l'exercice 1999-2000 à vingt-trois professionnel(le)s émérites (par ordre alphabétique).

Maître André Auclair, notaire
Docteur Roch Bernier, médecin
Monsieur Réjean Brulé, technicien dentaire
Madame Renée Dauphinais, travailleuse sociale
Monsieur Richard Dépani, arpenteur-géomètre
Monsieur Jean-Pierre Deschênes, psychologue
Au regretté Docteur Jean-Marie Dionne, médecin vétérinaire
Monsieur Denis J. Dubois, technologue professionnel
Maître André Gauthier, avocat
Madame Christine Gervais, infirmière auxiliaire
Madame Olive Goulet, infirmière
Monsieur Michel Héroux, conseiller d'orientation
Madame Linda Jacobs Starkey, diététiste
Madame Nada Kerpan, traductrice et terminologue agréée
Monsieur Peter L. Kogon, chiropraticien
Monsieur Paul C. Laguë, agronome
Docteur Morton R. Lang, dentiste
Madame Monique Laurin, inhalothérapeute
Monsieur Richard Lessard, technologue en radiologie
Madame Lorraine Masse, physiothérapeute
Monsieur Jules Mercier, administrateur agréé
Madame Sylvie Tétreault, ergothérapeute
Monsieur Rénald Vigneault, comptable général licencié

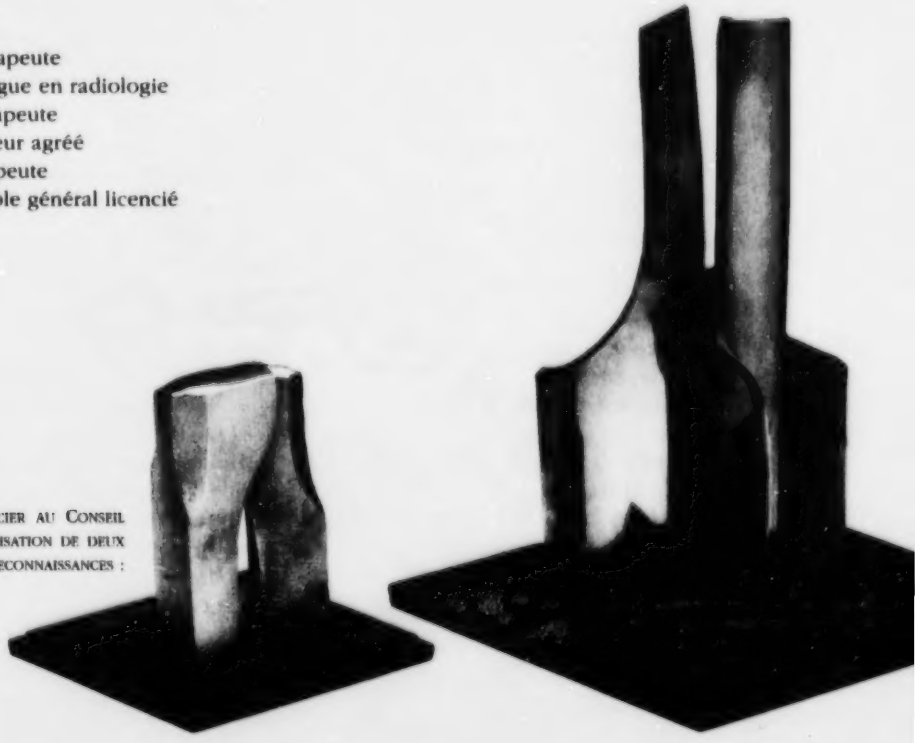

Meloche Monnex inc. est fière de s'associer au Conseil interprofessionnel du Québec pour la réalisation de deux éléments importants de son programme de reconnaissances : le Prix du C.I.Q. et les Mérites du C.I.Q.

REPRÉSENTATION DES ORDRES PROFESSIONNELS AU C.I.Q. 1999-2000

	PRÉSIDENT(E) DU BUREAU AU 31 MARS 2000	DÉLÉGUÉ(E) AU C.I.Q. 1999-2000
Acupuncteurs	Lise Tousignant	Lise Tousignant
Administrateurs agréés	Michel Côté	Nycol Pageau-Goyette / Michel Côté
Agronomes	Claire Bolduc	Claire Bolduc
Architectes	Claude Hamelin Lalonde	Claude Hamelin Lalonde
Arpenteurs-géomètres	Yvon Sanfaçon	Yvon Sanfaçon
Audioprothésistes	Patrice Pelletier	Patrice Pelletier
Avocats	Denis Jacques	Pierre Gauthier
Chimistes	Georges L. Gauthier	Georges L. Gauthier
Chiropraticiens	Normand Danis	Normand Danis
Comptables agréés	Pierre Brochu	Ginette Lussier-Price
Comptables généraux licenciés	Jocelyne Houle Lesarge	Alain Girard
Comptables en management accrédités	Alphonse M. Galluccio	François Renauld
Conseillers et conseillères d'orientation	Louise Landry	Louise Landry
Conseillers en relations industrielles	Sophie Fortin	Florent Francœur
Dentistes	Robert Salois	Robert Salois
Denturologistes	Denis M. Provencher	Denis M. Provencher
Diététistes	Louise Lamoureux	Louise Lamoureux
Ergothérapeutes	Françoise Rollin	Françoise Rollin
Évaluateurs agréés	Louise Savoie	Louise Savoie
Huissiers de justice	Alain Coulombe	Alain Coulombe / Ronald Dubé
Hygiénistes dentaires	Johanne Côté	Johanne Côté
Infirmières et infirmiers	Gyslaine Desrosiers	Gyslaine Desrosiers
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Régis Paradis	Régis Paradis
Ingénieurs	Roger Nicolet	Roger Nicolet
Ingénieurs forestiers	Johanne Gauthier	Johanne Gauthier
Inhalothérapeutes	Céline Beaulieu	Linda Lemieux / Céline Beaulieu
Médecins	Yves Lamontagne	Yves Lamontagne
Médecins vétérinaires	Christiane Gagnon	Christiane Gagnon
Notaires	Denis Marsolais	Jean Paul Dutrisac
Opticiens d'ordonnances	Diane Pilotte	Marcel Paquette / Jean Petit
Optométristes	Michael Chaiken	Michael Chaiken
Orthophonistes et audiologistes	Louis Beaulieu	Louis Beaulieu
Pharmaciens	Paul Fernet	Suzanne Paquette / Paul Fernet
Physiothérapeutes	Mariette L. Lanthier	Mariette L. Lanthier
Podiatres	François Allart	François Allart
Psychologues	Rose-Marie Charest	Rose-Marie Charest
Sages-femmes	Michèle Champagne	Michèle Champagne
Techniciennes et techniciens dentaires	Raymond Haché	Raymond Haché
Technologistes médicaux	Richard Charette	Richard Charette
Technologues professionnels	Alain Bernier	Pierre Yelle / Alain Bernier
Technologues en radiologie	Gilbert Gagnon	Gilbert Gagnon
Traducteurs et interprètes agréés	Marie Gouin	Bruce Knowlden / Marie Gouin
Travailleurs sociaux	Laurier Boucher	Laurier Boucher
Urbanistes	Jacques Chénier	Danielle Pilette

COMITÉS, FORUMS, GROUPES DE TRAVAIL ET DOSSIERS

COMITÉ ADMINISTRATIF

Pierre Delisle, président
Jean Paul Dutrisac, Chambre des notaires du Québec, vice-président
Louis Beaulieu, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, secrétaire
Michael Chaiken, Ordre des optométristes du Québec, trésorier
Laurier Boucher, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, administrateur
Rose-Marie Charest, Ordre des psychologues du Québec, administratrice
Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec, administratrice

COMITÉ DES FINANCES

Présidence et liaison avec le C.A. (trésorier du C.I.Q.) : Michael Chaiken, O.D.
Membres :
François Blouin, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
François Renauld, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Dominique Serre, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec

COMITÉ DE LÉGISLATION

Présidence et liaison avec le C.A. (secrétaire du C.I.Q.) : Louis Beaulieu, MOA
Membres :
Martial Boivin, Ordre des chimistes du Québec
Laurier Boucher, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
Alain Collette, Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
Jean Paul Dutrisac, Chambre des notaires du Québec
Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
Andrée Lacoursière, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Claude Laurent, Chambre des notaires du Québec
André Lavoie, Ordre des technologues professionnels du Québec

COMITÉ DE PLANIFICATION

Présidence et liaison avec le C.A. (vice-président du C.I.Q.) : Jean Paul Dutrisac, notaire
Membres :
Louis Beaulieu, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Rose-Marie Charest, Ordre des psychologues du Québec
Daniel Chevarie, Ordre des architectes du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Alain Girard, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Louise Lamoureux, Ordre professionnel des diététistes du Québec
Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec

FORUM DES COMMUNICATIONS

Liaison avec le C.A. : Rose-Marie Charest, psychologue

Membres :

Responsables des communications au sein des ordres professionnels

Comité restreint :

Jeanne Dubé, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Diane Côté, Ordre des psychologues du Québec
Anne Gagné, Ordre professionnel des diététistes du Québec
Pierre Longpré, Ordre des denturologistes du Québec
Marc-André Varin, Ordre des comptables agréés du Québec

FORUM DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

Liaison avec le C.A. : André Gariépy, avocat

Membres :

Titulaires de la fonction de direction générale au sein des ordres professionnels

FORUM DE LA FORMATION

Liaison avec le C.A. : Mariette L. Lanthier, pht

Membres :

Responsables de la formation au sein des ordres professionnels

Comité restreint :

Josée Deschênes, Chambre des notaires du Québec
Pierre Chagnon, Barreau du Québec
Danielle Fagnan, Ordre des pharmaciens du Québec
Micheline Filion Carrière, Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Suzie Prince, Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

FORUM DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Liaison avec le C.A. : Laurier Boucher, t.s.

Membres :

Responsables de l'inspection professionnelle au sein des ordres professionnels

Comité directeur :

Jean-Pierre Bertrand, Chambre des notaires du Québec
Éric Bourdeau, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
Michel Dyotte, Ordre des psychologues du Québec
Ginette Lussier-Price, Ordre des comptables agréés du Québec
Jean M. Poirier, Ordre des conseillers en relations industrielles du Québec
Luc St-Pierre, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

FORUM DES SYNDICS

Liaison avec le C.A. : Jean Paul Dutrisac, notaire

Membres :

Titulaires de la fonction de syndic au sein des ordres professionnels

GROUPE DE DISCUSSION SUR LA RÉFORME DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Participants :

Louis Beaulieu, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Martial Boivin, Ordre des chimistes du Québec
Christiane Brizard, Ordre des comptables agréés du Québec
Nancy Chamberland, Chambre des notaires du Québec
Annie Chapados, Barreau du Québec
Alain Collette, Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
René Corriveau, Ordre des psychologues du Québec
Alain Cromp, Ordre des technologues en radiologie du Québec
René Desmarais, Ordre des chimistes du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Pierre Gauthier, Barreau du Québec
Louise Landry, Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
André Lavoie, Ordre des technologues professionnels du Québec
Linda Lemieux, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Danièle Marchand, Ordre des psychologues du Québec
Claudette Ménard, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Gilles Nolet, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Régis Paradis, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
François Renauld, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Françoise Rollin, Ordre des ergothérapeutes du Québec
Hubert Stéphenne, Ordre des ingénieurs du Québec

COMITÉ SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE (ASPECTS SYSTÉMIQUES)

Membres :

Louis Beaulieu, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Laurier Boucher, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Josée Prud'Homme, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Hubert Stéphenne, Ordre des ingénieurs du Québec

GROUPE DE DISCUSSION SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE (ASPECTS SYSTÉMIQUES)

Membres :

Louis Beaulieu, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Laurier Boucher, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
Rose-Marie Charest, Ordre des psychologues du Québec
Andrée Duplantie, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Brigitte Dupriez, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Louise Landry, Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
Mariette L. Lanthier, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
Arlette Marcotte, Ordre professionnel des diététistes du Québec
Réjean Pedneault, Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Josée Prud'Homme, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Françoise Rollin, Ordre des ergothérapeutes du Québec
Hubert Stéphenne, Ordre des ingénieurs du Québec

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DOCUMENT D'APPOINT PORTANT SUR LE PROJET DE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE LA FORMATION CONTINUE

Membres :
Stéphane Beaulieu, Ordre des psychologues du Québec
Cynthia Carsley, Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec
André Jacques, Collège des médecins du Québec
Micheline L'Écuyer, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Robert Loiselle, Ordre des ingénieurs du Québec
Suzie Prince, Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Françoise Rollin, Ordre des ergothérapeutes du Québec
France St-Jean, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Renée Verville, Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

COMITÉ SUR LE PROJET D'INTÉGRATION DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX À L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU QUÉBEC

Membres :
Louise Landry, Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Rose-Marie Charest, Ordre des psychologues du Québec
Diane McKay, Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec
René Pagé, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
Françoise Rollin, Ordre des ergothérapeutes du Québec

TABLE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

Membres :
Claude Boisvenue, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Dominique Duclos, Chambre des notaires du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Pierre Gauthier, Barreau du Québec
Alain Girard, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Ginette Lussier-Price, Ordre des comptables agréés du Québec
François Renauld, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Marc Sauvé, Barreau du Québec
Gilles Nolet, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

DOSSIER ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Responsable et liaison avec le C.A. : Rose-Marie Charest, psychologue

DOSSIER MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET ACCORDS DE COMMERCE

Responsable et liaison avec le C.A. : Louis Beaulieu, MOA

DOSSIER MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Responsable et liaison avec le C.A. : Pierre Delisle, ing., Adm.A.

DOSSIER SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Responsable et liaison avec le C.A. : Jean Paul Dutrisac, notaire

DOSSIER ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Responsable et liaison avec le C.A. : Michael Chaiken, O.D.
Collaborateurs :
Raymond Doray, Lavery, de Billy avocats
Claude Mercure, Collège des médecins du Québec
Marc Sauvé, Barreau du Québec

PERSONNEL DU C.I.Q.

André Gariépy, avocat
Directeur général

Jean-François Thuot, Ph. D.
Chargé d'affaires professionnelles

Colette Cléroux
Adjointe administrative

Diane Estivo
Secrétaire / agente de bureau

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AUX MEMBRES

Nous avons vérifié le bilan du Conseil Interprofessionnel du Québec au 31 mars 2000 et les états des résultats et de l'évolution des actifs nets de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Notre vérification a été effectuée pour nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de base pris dans leur ensemble. Les renseignements complémentaires figurant aux annexes sont présentés en vue d'une analyse plus approfondie et ne constituent pas des éléments devant obligatoirement faire partie intégrante des états financiers de base. Ces renseignements complémentaires ont été soumis aux procédés de vérification appliqués dans le cadre de la vérification des états financiers de base et, à notre avis, sont présentés fidèlement, à tous égards importants, par rapport aux états financiers de base pris dans leur ensemble.

KPMG s.a.r.l.

Comptables agréés
Montréal, Canada
Le 21 avril 2000

ÉTATS FINANCIERS

BILAN

31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
	$	$
ACTIF		
Actif à court terme :		
Encaisse (note 1)	**95 552**	**117 621**
Fonds marché monétaire au coût, qui s'approche de la juste valeur marchande	**74 586**	**–**
Débiteurs	**11 478**	**7 043**
Frais payés d'avance	**13 442**	**14 846**
	195 058	**139 510**
Immobilisations (note 2)	**11 793**	**15 896**
	206 851	**155 406**
PASSIF ET ACTIFS NETS		
Passif à court terme :		
Créditeurs et charges à payer	**34 205**	**38 845**
Actifs nets :		
Investis en immobilisations	**11 793**	**15 896**
Non affectés	**160 853**	**100 665**
	172 646	**116 561**
Engagements (note 3)		
	206 851	**155 406**

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil,

PIERRE DELISLE (signé), Président

MICHAEL CHAIKEN (signé), Trésorier

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
	$	$
Produits :		
Contributions de base (annexe 1)	**528 871**	**528 000**
Ventes de documents, net (annexe 2)	**3 617**	**3 372**
Inscriptions, formation et activités, net (annexe 3)	**3 010**	**8 818**
Intérêts	**10 073**	**9 164**
Colloque 25e anniversaire du Code des professions, net (annexe 5)	**3 277**	**-**
	548 848	**549 354**
Charges :		
Salaires et charges sociales	**238 461**	**248 380**
Loyer et électricité	**45 110**	**39 890**
Taxes	**10 688**	**10 688**
Réunions	**26 405**	**25 712**
Allocation de dépenses - comité administratif	**16 800**	**16 450**
Allocation de dépenses - président	**12 000**	**12 000**
Frais de déplacement	**15 278**	**13 964**
Papeterie, imprimerie et timbres	**13 377**	**11 025**
Bulletins d'information et autres	**13 347**	**17 831**
Location d'équipements	**11 803**	**10 275**
Publicité	**10 285**	**3 323**
Télécommunications	**8 372**	**9 450**
Frais de représentation	**7 900**	**8 870**
Fournitures et frais de bureau	**7 462**	**6 462**
Honoraires	**6 500**	**14 695**
Amortissement des immobilisations	**4 402**	**4 368**
Assurances	**1 959**	**1 940**
Actions prioritaires et plan stratégique (annexe 4)	**42 614**	**79 469**
Perte sur disposition d'actifs	**-**	**1 292**
Frais bancaires	**-**	**20**
	492 763	**536 104**
Excédent des produits sur les charges	**56 085**	**13 250**

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

			2000	1999
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
	$	$	$	$
Actifs nets au début de l'exercice	**15 896**	**100 665**	**116 561**	**103 311**
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	**(4 402)**	**60 487**	**56 085**	**13 250**
Acquisition d'immobilisations, déduction faite des dispositions	**299**	**(299)**	-	-
Solde à la fin de l'exercice	**11 793**	**160 853**	**172 646**	**116 561**

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 mars 2000

Le Conseil interprofessionnel du Québec est un organisme sans but lucratif qui a pour objet, en plus de donner son avis au ministre du gouvernement du Québec sur toute question que ce dernier lui soumet et saisir le ministre de toute question qui nécessite une action de la part du gouvernement, de contribuer à l'amélioration et à la promotion du système professionnel et de soutenir les ordres professionnels dans leur mandat de protection du public. L'organisme est constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies de la province de Québec.

1. PRINCIPALE CONVENTION COMPTABLE :

a) Immobilisations :
Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Le mobilier est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 10 % et le matériel informatique est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20 %.

b) Fonds marché monétaire :
Les fonds marché monétaire sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

2. IMMOBILISATIONS :

			2000	1999
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Mobilier	**43 109**	**32 819**	**10 290**	**13 903**
Matériel informatique	**4 289**	**2 786**	**1 503**	**1 993**
	47 398	**35 605**	**11 793**	**15 896**

3. ENGAGEMENTS :

Le Conseil interprofessionnel du Québec loue ses locaux en vertu d'un bail se terminant le 30 septembre 2002. Il s'est également engagé pour de l'équipement en vertu de baux se terminant à diverses dates d'échéance. Les paiements minimaux exigibles requis au cours des prochains exercices, excluant les frais d'exploitation et les taxes foncières pour la location des locaux, sont les suivants :

	Locaux	Équipement	Total
	$	$	$
2001	**23 090**	**12 237**	**35 327**
2002	**23 090**	**9 135**	**32 225**
2003	**15 394**	**2 100**	**17 494**
2004	**-**	**474**	**474**
	61 574	**23 946**	**85 520**

4. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE :

Aucun état des flux de trésorerie n'a été dressé puisqu'il n'apporterait aucune information supplémentaire non déjà divulguée dans les présents états financiers.

ANNEXE I - CONTRIBUTIONS DE BASE

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
	$	$
Le Conseil interprofessionnel du Québec regroupe 44 (43 en 1999) ordres professionnels :		
Acupuncteurs	3 907	3 854
Administrateurs agréés	12 461	12 672
Agronomes	11 352	11 194
Architectes	10 402	10 402
Arpenteurs-géomètres	5 280	5 386
Audioprothésistes	2 271	2 297
Avocats	28 037	27 773
Chimistes	10 454	10 666
Chiropraticiens	5 280	5 122
Comptables agréés	26 611	26 611
Comptables en management accrédités	14 731	14 256
Comptables généraux licenciés	18 638	18 480
Conseillers et conseillères d'orientation	8 606	8 447
Conseillers en relations industrielles	7 762	7 709
Dentistes	13 358	13 306
Denturologistes	5 333	5 333
Diététistes	8 184	8 393
Ergothérapeutes	9 715	9 293
Évaluateurs agréés	5 702	5 808
Huissiers	4 435	4 541
Hygiénistes dentaires	12 672	12 408
Infirmières et infirmiers	41 395	41 923
Infirmières et infirmiers auxiliaires	26 981	28 248
Ingénieurs	35 218	35 165
Ingénieurs forestiers	8 712	8 818
Inhalothérapeutes	10 085	9 978
Médecins	27 562	27 614
Médecins vétérinaires	7 814	7 762
Notaires	12 197	12 355
Opticiens d'ordonnances	5 280	5 123
Optométristes	6 336	6 336
Orthophonistes et audiologistes	5 702	5 545
Pharmaciens	17 319	17 212
Physiothérapeutes	11 986	11 933
Podiatres	1 954	1 980
Psychologues	18 216	18 162
Sages-femmes	871	-
Techniciennes et techniciens dentaires	3 010	2 957
Technologistes médicaux	10 085	9 821
Technologues professionnels	13 622	14 362
Technologues en radiologie	12 883	12 989
Traducteurs et interprètes agréés	7 075	6 864
Travailleurs sociaux	14 942	14 520
Urbanistes	4 435	4 382
	528 871	528 000

ANNEXE 2 - VENTES DE DOCUMENTS, NET

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
	$	$
Produits :		
Cahiers des règlements et mises à jour	7 155	8 715
Brochures sur le système professionnel	110	-
Brochures « Démarche Qualité »	12	100
« La discipline professionnelle au Québec »	-	1 638
	7 277	10 453
Charges :		
Cahiers des règlements et mises à jour	3 618	5 443
Code des professions	42	-
« La discipline professionnelle au Québec »	-	1 638
	3 660	7 081
Excédent des produits sur les charges	3 617	3 372

ANNEXE 3 - INSCRIPTIONS, FORMATION ET ACTIVITÉS, NET

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
	$	$
Produits :		
Formation - inspection professionnelle	3 428	11 720
Formation pour administrateurs	2 400	7 800
	5 828	19 520
Charges :		
Formation - inspection professionnelle	2 752	5 544
Formation pour administrateurs	66	5 158
	2 818	10 702
Excédent des produits sur les charges	3 010	8 818

ANNEXE 4 - ACTIONS PRIORITAIRES ET PLAN STRATÉGIQUE

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
	$	$
Système/support aux ordres :		
Support aux ordres - Planification stratégique	18 037	-
Mise à jour du système professionnel	4 091	2 734
Support aux ordres - Formation	102	-
	22 230	2 734
Législation/réglementation	15 126	63 702
Communication/représentation :		
Présence publique	4 086	4 355
Présence médias	1 172	8 678
	5 258	13 033
	42 614	79 469

ANNEXE 5 - COLLOQUE 25e ANNIVERSAIRE DU CODE DES PROFESSIONS, NET

Exercice terminé le 31 mars 2000, avec chiffres correspondants de 1999

	2000	1999
	$	$
Produits :		
Inscriptions	19 213	-
Commandites	10 000	-
	29 213	-
Charges :		
Repas, pauses et cocktail	7 285	-
Conférenciers	6 629	-
Location d'équipements	3 968	-
Papeterie, imprimerie et timbres	2 431	-
Représentants du public	1 534	-
Partage bénéfice OPQ	3 276	-
Divers	813	-
	25 936	-
Excédent des produits sur les charges	3 277	-